

REGLEMENT DU JEU

Evènement Elles bougent chez Continental

Du 14 avril 2016 au 30 juin 2016

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société CONTINENTAL AUTOMOTIVE FRANCE SAS 1 avenue Paul Ourliac, 31100 Toulouse, RCS Toulouse 314 722 026 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 14 avril 2016 au 30 juin 2016 un jeu intitulé «Evènement Elles bougent chez Continental» (ci-après le « Jeu ») accessible sur le site Internet <http://jeu-continental.ellesbougent.com/>
Le présent règlement du Jeu (ci-après « Règlement ») est accessible sur le site sus-énoncé.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent Règlement, et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DU JEU

Le Jeu consiste à trouver un nom à l'évènement organisé conjointement par Continental et l'association « Elles bougent » au cours duquel des jeunes filles sont invitées à visiter l'entreprise Continental et à rencontrer des marraines « Elles bougent » afin de découvrir les métiers de l'industrie.

Ne seront acceptées que les propositions ne contenant ni le nom Continental ni ses abréviations dans le nom ni aucune autre marque.

Pour avoir la chance d'être sélectionné, le participant devra faire preuve de créativité dans le choix du nom qu'il proposera. Le nom devra notamment être attrayant, en relation avec les activités de Continental et donner envie aux jeunes filles de participer à l'évènement Elles bougent chez Continental.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure non protégée, au jour de sa participation, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à internet et d'une adresse email valide. Les participants doivent être inscrits dans un établissement d'études supérieures

Ne peuvent participer à ce Jeu :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice et les membres de leur famille.
- les personnes physiques ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera l'invalidation, son exclusion du Jeu et la non attribution du lot que le Participant aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute inscription au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications ou des indications communiquées après la date limite de participation et/ou falsifiées, sera considérée comme nulle. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes entraînent l'élimination du Participant du Jeu.

Tout Participant qui tenterait de troubler le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée. La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du site web hébergeant le Jeu.

En outre, la Société Organisatrice pourra annuler, reporter, modifier ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que se soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer le(s) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas d'évènement de force majeure rencontré par la société Organisatrice, cette dernière pourra annuler, reporter, modifier ou suspendre tout ou partie du Jeu.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu les Participants sont invités à se rendre entre le 14 avril et le 30 juin 2016 sur le site <http://jeu-continental.ellesbougent.com/>

Les Participants devront remplir le formulaire en ligne de participation avec les informations suivantes :

Obligatoirement : nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, adresse électronique, nom université / établissement, numéro étudiant

Facultativement : diplôme préparé

Il ne sera accepté qu'une proposition de nom par formulaire.

Cependant, si le Participant souhaite proposer plusieurs noms, ce dernier pourra alors remplir et soumettre plusieurs formulaires de participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de rejeter tout formulaire qui ne remplirait pas les conditions ci-dessus énoncées.

ARTICLE 6 – DOTATION(S)/LOT(S)

Le lot du présent Jeu est le suivant :

1 Apple iPhone SE - 16 Go - d'une valeur commerciale d'environ 516 € TTC

Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent

Règlement.

Le lot ne pourra être ni repris, ni échangé contre un autre objet, ni transmis à des tiers. Il n'y aura aucune contrepartie financière possible remplaçant le lot.

Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé un autre lot d'une valeur équivalente ou supérieure.

ARTICLE 7 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Sous réserve de remplir les conditions énoncées au présent Règlement, notamment à l'article 3, un gagnant sera désigné parmi l'ensemble des Participants par la Société Organisatrice.

A la clôture du Jeu, les propositions déposées par les Participants seront mises en ligne sur le site intranet de la Société Organisatrice et seront soumises au vote des salariés de la Société Organisatrice. Une présélection de 3 propositions sera faite à l'issue de ces votes. Ces 3 propositions présélectionnées seront ensuite soumises à un jury de marraines Elles bougent salariées de Continental. Les marraines Elles bougent reverront les présélections et désigneront un gagnant si elles estiment que les conditions énoncées à l'article 3 notamment sont remplies.

Le gagnant sera contacté par email et/ou téléphone.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 30 jours après l'envoi du courrier électronique ou si les coordonnées sont invalides, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

En cas d'empêchement ou de renonciation d'un gagnant à la jouissance de son lot, pour quelque cause que ce soit, le gagnant concerné sera réputé démissionnaire, sa participation au Jeu sera caduque, Cependant, cela n'empêchera pas la Société Organisatrice d'utiliser le nom qui avait été proposé par le gagnant et qui aura été retenu à l'issue du Jeu.

Nonobstant ce qui précède, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne désigner aucun gagnant, notamment si les conditions de créativité et d'attractivité des noms proposés ne sont pas remplies.

ARTICLE 8 – REMISE DU LOT

Le lot sera envoyé au gagnant par voie postale à l'adresse telle qu'indiquée dans le formulaire de participation au Jeu. Le gagnant devra, au préalable à l'envoi, transmettre à la société organisatrice a copie d'un justificatif d'identité, de sa carte étudiant et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

ARTICLE 9 – PUBLICITE ET PROMOTION DU GAGNANT

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la Société Organisatrice, à compter de l'annonce de son gain, à utiliser en tant que tel son nom, prénom, son image, sa ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante :

CONTINENTAL AUTOMOTIVE FRANCE SAS – Service Communication Externe – 1
avenue Paul Ourliac, 31100 Toulouse.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne sera nullement tenue pour responsable si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable qui ne recevra pas son lot considéré comme perdu. La Société Organisatrice ne devra aucun dédommagement ou indemnité au gagnant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement du courrier, ni en cas de problème et/ou de détériorations intervenus pendant le transport ou l'expédition du lot. Dans ce cas la responsabilité de la Poste ou du prestataire

en charge du transport devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Tous les lots qui seraient retournés à la Société Organisatrice du Jeu par la Poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) seront considérés comme perdus pour le gagnant. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra donc être engagée sur ce fait.

Si un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers, ainsi qu'une perte desdits courriers, étaient constatés, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences.

Les éventuelles réclamations devront être formulées par le gagnant directement auprès de la Poste ou du prestataire en charge du transport ayant assuré l'acheminement.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant l'utilisation et/ou la jouissance de son lot.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de fraude, elle était amenée à suspendre, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Plus généralement, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'une personne au Jeu. La participation vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

ARTICLE 11 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Le Honsec, Huissier de justice, SELARL Le Honsec, 92, rue Angiviller, 78120 Rambouillet. Il sera adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande par courrier auprès de CONTINENTAL AUTOMOTIVE FRANCE SAS – Service Communication Externe – 1 avenue Paul Ourliac, 31100 Toulouse (timbre postal remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Le règlement peut être consulté sur le site <http://jeu-continental.ellesbougent.com/> du 14 avril 2016 au 30 juin 2016.

ARTICLE 12 – AUTORISATION

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. La participation au présent

Jeu implique l'autorisation de diffusion des nom, prénom et ville des gagnants par la Société Organisatrice sur tous supports afin de communiquer les résultats du présent Jeu.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DU REGLEMENT OU DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Des additifs et modifications de règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu, sans obligation d'en informer préalablement les participants. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Dans ce cas, aucun dédommagement ne pourra être demandé par le participant.

ARTICLE 14 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Le gagnant s'engage à céder à la Société Organisatrice tous les droits de propriété intellectuelle y compris les éventuels droits d'auteur sur le nom qu'il a proposé et qui aura été sélectionné dans le cadre du Jeu. A ce titre, le gagnant s'engage à ne pas protéger ou essayer de protéger le nom par un quelconque titre ou droit de propriété intellectuelle et s'engage à ne pas s'opposer ou porter atteinte à l'enregistrement ou la protection dudit nom par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice pourra, à sa seule discrétion, enregistrer ou protéger le nom par tout moyen, tout droit ou titre de propriété intellectuelle et de quelque manière que ce soit. La Société Organisatrice pourra notamment, créer un logo ou une marque semi-figurative avec le nom.

Si le nom est protégeable par droit d'auteur, le gagnant s'engage à céder les droits patrimoniaux sur le nom à la Société Organisatrice, notamment les droits de reproduction, de représentation et d'exploitation, pour toute la durée légale desdits droits.

ARTICLE 15 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, etc.). Ces informations

sont indiquées comme étant obligatoires. Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement du lot. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice pour la seule gestion du Jeu et/ou à l'association Elles bougent, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à au(x) prestataire(s) assurant l'envoi du lot ainsi qu'à l'association Elles bougent.

Lors de leur inscription au Jeu, les Participants peuvent, s'ils le souhaitent, cocher la ou les cases permettant de recevoir des informations de part de la Société Organisatrice ou de l'association Elles bougent, des invitations à des jeux concours et des offres commerciales. Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'adresse suivante : CONTINENTAL AUTOMOTIVE FRANCE – 1 avenue Paul Ourliac 31000 TOULOUSE, Service Communication Externe. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

L'exercice de ces droits est susceptible, selon le moment où il intervient, d'impacter la prise en compte de la participation ou l'envoi d'un lot.

ARTICLE 16 – CONVENTION DE PREUVE

Le formulaire de participation rempli par les Participants est stocké par la Société Organisatrice et a force probante concernant la participation ou non participation au Jeu des personnes. Il est également convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice, des prestataires techniques et/ou sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu, ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :CONTINENTAL AUTOMOTIVE FRANCE SAS – 1 Avenue Paul Ourliac 31000 TOULOUSE, Service Communication Externe dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la date de fin de la session du Jeu.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, c'est la version déposée auprès de l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée auprès de l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et qui seraient en contradiction avec le présent Règlement.